

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance Publique du

### 23 septembre 2014

### Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **23 septembre 2014** à 20h00, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : le 17 septembre 2014

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Michelin, Brunier, Brouwers, Naudin, Deglise-Favre, Dejardin, excusés

Procuration a été donnée par :

M. Michelin	à	M. Calone
Mme Brunier	à	Mme Bertholio
M. Brouwers	à	M. Bruyère
Mme Naudin	à	Mme Travostino
M. Deglise-Favre	à	M. Pellicier
M. Dejardin	à	Mme Lassalle

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	23
Votants	:	29

Mme Joanne L'ACHELEC est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 08 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

#### **14-123 Tarifs municipaux – accueil de loisirs**

*Mme Lassalle précise que les tarifs pour la tranche d'âge 3-6 ans correspond aux tarifs des plus grands. L'application des quotients familiaux permet de répondre aux besoins de toutes les familles. L'organisation adoptée par la commune permet de proposer des activités pour les 3-6 ans sans différence budgétaire majeure malgré les normes d'encadrement plus importantes sur cette tranche d'âge.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, d'appliquer les tarifs susvisés pour l'accueil de loisirs. forfait journée (repas + goûter + sortie inclus) de 3 à 11 ans.

TARIFS	Accueil de loisirs	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	15 €	Q.F. <= 640 €
TARIF N°2	18 €	640 € < Q.F. <= 853 €
TARIF N°3	19 €	853 € < Q.F. <= 1066 €
TARIF N°4	20,00 €	1066 € < Q.F. <= 1280 €
TARIF N°5	23,00 €	Q.F. > 1280 €

Tarif « extérieur » : 25 €

Une aide financière du Centre Communal d'Action Sociale sera attribuée aux Q.F. 1,2 et 3, pour l'accueil de loisirs uniquement.

#### **14-124 cession de la parcelle communale AT 1217 à l'indivision SCALABRINI**

*M. le Maire explique que la citerne présente sur cette parcelle a été déposée car aujourd'hui le maillage de défenses incendie est suffisant.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **Décide** la cession de la parcelle communale cadastrée section AT n° 1217 d'une superficie de 214m<sup>2</sup>, à l'indivision SCALABRINI représentée par M. Gaël SCALABRINI, au prix de 15 500€, conformément au prix de France Domaine.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'acte.

#### **14-125 Cession à la commune de la parcelle AT 1173 appartenant à l'indivision SCALABRINI**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°1173, d'une contenance de 47m<sup>2</sup>, sise Chemin de la Possession, appartenant à l'indivision SCALABRINI, représentée par M. Gaël SCALABRINI. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AT n°1173, d'une contenance de 47m<sup>2</sup>, sise Chemin de la Possession, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

#### **14-126 Cession à la commune de la parcelle AA 246 appartenant à l'indivisaire de la voirie AA 246**

*M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de la route de la Montagne, la commune a accepté de mettre les réseaux en souterrain, puis d'intégrer la voie, car elle débouche sur une liaison piétonne.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°246, d'une contenance de 194m<sup>2</sup>, sise Route du Lachat, appartenant à l'indivisaire de la voirie AA 246, représentée par M. Henri ROCHET. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AA n°246, d'une contenance de 194m<sup>2</sup>, sise Route du Lachat, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

#### **14-127 Cession à la commune de la parcelle AA 08 appartenant à M. Pierre VIGLINO**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°8, d'une contenance de 135m<sup>2</sup>, sise Route du Lachat, appartenant à M. Pierre VIGLINO. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AA n°8, d'une contenance de 135m<sup>2</sup>, sise Route du Lachat, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

#### **14-128 Cession à la commune de la parcelle AR 63 appartenant à la société des entreprises Maurice Giraud**

*M. le Maire explique que la société de constructeur était restée propriétaire d'une petite partie de la voie.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n°63, d'une contenance de 61m<sup>2</sup>, sise Route des Pesses, appartenant à la société des Entreprises Maurice Giraud. La cession aura lieu à titre gratuit.

- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AR n°63, d'une contenance de 61m<sup>2</sup>, sise Route des Pesses, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**14-129 Cession à la commune de la parcelle AO 406 appartenant à Mme Eliane GUILLAUME**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO 406 d'une contenance de 21m<sup>2</sup>, sise Chemin du Murger, appartenant à Mme Eliane GUILLAUME. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AO n°406, d'une contenance de 21m<sup>2</sup>, sise Chemin du Murger, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**14-130 Cession à la commune de la parcelle AH 71 appartenant à l'indivision BASTHARD-BOGAIN**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH 71 d'une contenance de 48m<sup>2</sup>, sise Route d'Annecy, appartenant à l'indivision Basthard-Bogain, représentée par M. Roland Basthard-Bogain. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AH 71, d'une contenance de 48m<sup>2</sup>, sise Route d'Annecy, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**14-131 Cession à la commune de la parcelle AT 1166 appartenant à Mme Patricia BESSON**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT 1166 d'une contenance de 3m<sup>2</sup>, sise Route de Moiry, appartenant à Mme Patricia BESSON. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AT 1166 d'une contenance de 3 m<sup>2</sup>, sise Route de Moiry, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**14-132 Cession à la commune de la parcelle AT 1167 appartenant à l'indivision BESSON**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT 1167 d'une contenance de 14 m<sup>2</sup>, sise Route de Moiry, appartenant à l'indivision BESSON, représentée par M. Lucien BESSON. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AT 1167 d'une contenance de 14 m<sup>2</sup>, sise Route de Moiry, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

#### **14-133 Bibliothèque – Tarif « BiblioFil »**

*Mme Lassalle explique que la navette fonctionne bien, et que sur la bibliothèque le nombre de lecteurs a augmenté de 30% depuis que la commune est entrée dans le réseau. 40% des lecteurs de la bibliothèque ont choisi le Pass BiblioFil.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** le tarif « Pass BiblioFil » à 25 € à compter du 2 janvier 2015 (Tarif unique dans les bibliothèques membres du réseau : accessible aux habitants des communes membres de la C2A, salariés ou personnes exerçant une profession ou étudiant sur le territoire de la C2A).
- **Approuve** le tarif « Pass BiblioFil » à 45 € à compter du 2 janvier 2015 (Tarif unique dans les bibliothèques membres du réseau : accessible aux habitants des communes membres de la C2A, salariés ou personnes exerçant une profession ou étudiant sur le territoire de la C2A).

#### **14-134 Cession à la commune de la parcelle AP 30 appartenant à l'indivision Pernoud**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°30 d'une contenance de 152 m<sup>2</sup>, sise chemin de Gerbassier appartenant à l'indivision PERNOUD, représentée par M. Daniel PERNOUD. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AP n°30 d'une contenance de 152 m<sup>2</sup>, sise chemin de Gerbassier, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

#### **14-135 Acquisition de la parcelle AH 1445 e, et d'un délaissé de voirie appartenant au Conseil Général de la Haute-Savoie, et cession des parcelles communales AH 222a, 223c et 1448 - modifie et remplace la DCM n°14-110**

*M. le Maire rappelle qu'il s'agit des terrains en face des commerces aux Creusettes. L'idée est de travailler sur une véritable entrée de Poisy grâce à la fois par cette opération, et à la fois par l'opération « Portes du Piémont » (hôtel, brasserie, sandwicherie et bureaux). Aujourd'hui la commune est en négociation avec la société Premium pour réaliser deux bâtiments de bureaux et commerces pour renforcer le commerce de proximité. Cet échange de parcelles est indispensable pour la réalisation de l'opération et la continuité de la piste cyclable.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°1445e, et d'un délaissé de voirie, d'une superficie respective de 115m<sup>2</sup> et de 828m<sup>2</sup>, appartenant au Conseil Général de la Haute-Savoie, et la cession au Conseil Général, des parcelles communales AH 222a (9m<sup>2</sup>), 223c (123m<sup>2</sup>) et 1448 (31m<sup>2</sup>). Cet échange avec soulte aura lieu au prix de 20€ HT/m<sup>2</sup>, conforme à l'avis de France Domaine.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature du compromis et de l'acte

#### **14-136 Convention portant autorisation d'occupation – Parc de Calvi- approbation.**

*M. le Maire rappelle que la SILA a réhabilité les terrains qui avaient servi de décharge dans les années 70-80 avant les usines d'incinération. La réhabilitation a coûté au SILA 2,7M€ pour mettre une couverture étanche, et travailler sur les drains périphériques pour les jus et gaz. Aujourd'hui la plateforme est réhabilitée et pourra accueillir une entreprise de BTP, dans l'attente, la société Sita a un besoin momentané de stocker des bennes.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention visant à encadrer l'entrepôt de bennes, par la société SITA CENTRE EST, sur les terrains propriété du SILA et de la commune de Poisy
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Raymond PELLICIER pour signer tous documents relatifs à cette convention.

#### **14-137 dénomination d'une rue**

M. le Maire explique qu'en 1984, la commune a mis en place la numérotation métrique en partant du giratoire de l'Eglise. Puis il donne des indications à M. Griot sur l'emprise de la Rue de l'Artisanat

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de dénomination de la Rue de l'Espace 55
- **Autorise** la numérotation des habitations et immeubles de cette rue
- **Précise** que le nom de rue sera porté à la connaissance du public par des plaques indicatrices,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux services et personnes concernés :
  - les services du cadastre
  - La Poste, les concessionnaires réseaux,
  - les services de secours
  - les correspondants habituels.

#### **14-138 Délibération d'aménagement et d'acquisition de la zone 2AU du Quart**

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Poisy contient une zone à urbaniser à long terme (zone 2AU), au lieu-dit « Au Quart ». Compte tenu de sa position sur la commune (position de confortement du Chef-Lieu, mais sans proximité directe et importante avec les habitations existantes) ce secteur paraît stratégique pour accueillir notamment un troisième groupe scolaire et une salle des fêtes (avec aménagement des accès, stationnement essentiellement en souterrain) et pour aménager un parc urbain qui mettra en valeur la zone humide. A cet effet, lors de l'élaboration du PLU (approuvé en 2007), un emplacement réservé (n°20) a été mis en place sur l'ensemble de cette zone afin de permettre la réalisation ultérieure de ces deux équipements. De plus, il a été institué une protection du marais au titre de l'article L123-1.7° du code de l'urbanisme, afin d'assurer sa préservation.

Ce projet global est une réponse aux enjeux suivants :

- L'augmentation du nombre d'habitants (entre 2014 et 2015, près de 250 logements devraient être livrés notamment) engendra à très court terme une saturation des deux actuels groupes scolaires. Aussi, d'ici 2017/2018, un troisième groupe scolaire sera nécessaire afin d'absorber la croissance démographique en cours et à venir. Il convient donc d'entreprendre dès aujourd'hui les acquisitions foncières correspondantes.
- L'actuelle salle des fêtes devient obsolète (réalisation dans les années 1950) et présente l'inconvénient d'être située au cœur du Chef-Lieu (avec les désagréments que cela occasionne notamment pour le voisinage). Aussi, la salle des fêtes suppose d'être repositionnée de manière plus éloignée des habitations et d'être conçue de façon à limiter au maximum les nuisances pour les constructions les plus proches. De plus, la suppression de l'actuelle salle des fêtes permettra par la suite de générer un gisement foncier de plus de 9000m<sup>2</sup> en zones Ua et Ue au Chef-Lieu. Le repositionnement de la salle des fêtes constitue donc également un point déterminant quant à l'atteinte de l'objectif de densification du Chef-Lieu.
- La zone de Marais actuellement protégée au titre de l'article L123-1.7° du code de l'urbanisme, suppose une réelle mise en valeur et de participer à la fois de support pédagogique et de « promenade » sur la commune. Il sera intéressant de créer un lien fort pour les modes doux entre ce nouveau parc et l'actuel marais situé en zone Nmp au plan de zonage du PLU.

La réponse à ces enjeux se traduit par les éléments de programmation suivants :

- Réalisation d'un troisième groupe scolaire,
- Réalisation d'une salle des fêtes,
- Création d'une salle pour les associations,
- Aménagement d'un parc urbain, protégeant et mettant en valeur le Marais, qui constituera le pendant de l'actuel Marais de Poisy, avec un lien privilégié pour les modes doux.

La commune de Poisy n'étant pas propriétaire du foncier inclus dans le périmètre de la zone 2AU du Quart, il convient qu'elle acquiert les parcelles nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, à savoir les parcelles listées dans le tableau suivant :

Code Section	Numéro(s)	Contenance cadastrale (m <sup>2</sup> )	Zone(s) PLU	Nom du Propriétaire
AR	219, 225, 228 et 300	2002	2AU	AFU DU CRET DE CHARVANOD
AR	130, 132, 137, 190, 192, 193, 195	24388	2AU	Indivision BOURGEAUX
AR	133 et 136	11169	2AU	Monsieur et Madame BOZON-LIAUDET Marius et Francia
AR	139 et 140	1600	2AU	Monsieur BRACHON Robert
AR	177	2948	2AU	INDIVISION CARTIER
AR	178 et 180	4018	2AU	Monsieur CHATEL Yves
AR	156, 186 et 187	6828	2AU	INDIVISION COMET
AR	112, 129, 131, 134, 220, 222, 223, 229 et 239	15985	2AU	Monsieur CONS Pierre François
AR	179	689	2AU	Madame FAVRE Huguette
AR	135, 181 et 182	4575	2AU	INDIVISION GUILLAUME
AR	128	3159	2AU	Monsieur GUILLAUME Charles
AR	185	720	2AU	INDIVISION MOLLARD/GILLARD/LIEVRE
AR	159	767	2AU	Monsieur LYARD Henri
AR	160	355	2AU	Madame LYARD Maryse
AR	226 et 227	64	2AU	INDIVISION PETELAT
AR	154p et 155	Environ 1954	2AU	Madame RACHEX Renée
AR	153p	Environ 415	2AU	SCI BERBERIS
AR	138	2214	2AU	INDIVISION TISSOT
AR	157, 183 et 240	4480	2AU	Monsieur TISSOT Bernard

Compte tenu de l'avis de France Domaine du 02 juillet 2014, la commune de Poisy propose d'acquérir les terrains situés en zone 2AU et concernés par l'emplacement réservés à :

- 30€ le m<sup>2</sup> pour les terrains non concernés par le Marais,
- 15€ le m<sup>2</sup> pour les terrains du Marais (concernés par la protection au titre de l'article L123-1.7° du code de l'urbanisme),
- Et avec une indemnité dégressive de emploi, pour les parcelles concernées par l'emplacement réservé n°20, au taux de 20% jusqu'à 5000€, de 15% entre 5000€ et 15000€ et de 10% au-delà.

Il est à noter que la commune a institué la taxe forfaitaire sur la cession, à titre onéreux, de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par le PLU par délibération du 15 mai 2007. Ainsi, cette taxe sera à verser à la commune en cas de classement de terrains en zone constructible. Des études préalables à la réalisation de ce projet permettront de déterminer un programme précis ainsi qu'un planning prévisionnel et d'en évaluer l'équilibre financier. Le Maire explique en outre au conseil municipal qu'en qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune et que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité. C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune dans les actes administratifs. Enfin, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières. Il précise qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié.

**Vu** l'avis de France Domaines du 02 juillet 2014,

**Vu** l'alinéa 1 de l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

**Vu** l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

**Vu** l'emplacement réservé n°20 au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune d'entreprendre l'aménagement de la zone 2AU du Quart,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

**CONSIDERANT** la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions,

**Le conseil municipal**, à l'unanimité,

**DECIDE** de lancer les études préalables nécessaires à la réalisation du projet,

**DECIDE** de lancer les acquisitions foncières amiables au prix de :

- 30€ le m<sup>2</sup> pour les terrains non concernés par le Marais,
- 15€ le m<sup>2</sup> pour les terrains du Marais (concernés par la protection au titre de l'article L123-1.7° du code de l'urbanisme),
- Et avec une indemnité dégressive de emploi, pour les parcelles concernées par l'emplacement réservé n°20, au taux de 20% jusqu'à 5000€, de 15% entre 5000€ et 15000€ et de 10% au-delà,

concernant le périmètre de la zone 2AU supportant l'emplacement réservé n°20 au PLU et composé des parcelles suivantes :

Code Section	Numéro(s)	Contenance cadastrale (m <sup>2</sup> )	Zone(s) PLU	Nom du Propriétaire
AR	219, 225, 228 et 300	2002	2AU	AFU DU CRET DE CHARVANOD
AR	130, 132, 137, 190, 192, 193, 195	24388	2AU	Indivision BOURGEOUX
AR	133 et 136	11169	2AU	Monsieur et Madame BOZON-LIAUDET Marius et Francia
AR	139 et 140	1600	2AU	Monsieur BRACHON Robert
AR	177	2948	2AU	INDIVISION CARTIER
AR	178 et 180	4018	2AU	Monsieur CHATEL Yves
AR	156, 186 et 187	6828	2AU	INDIVISION COMET
AR	112, 129, 131, 134, 220, 222, 223, 229 et 239	15985	2AU	Monsieur CONS Pierre François
AR	179	689	2AU	Madame FAVRE Huguette
AR	135, 181 et 182	4575	2AU	INDIVISION GUILLAUME
AR	128	3159	2AU	Monsieur GUILLAUME Charles

AR	185	720	2AU	INDIVISION MOLLARD/GILLARD/LIEVRE
AR	159	767	2AU	Monsieur LYARD Henri
AR	160	355	2AU	Madame LYARD Maryse
AR	226 et 227	64	2AU	INDIVISION PETELAT
AR	154p et 155	Environ 1954	2AU	Madame RACHEX Renée
AR	153p	Environ 415	2AU	SCI BERBERIS
AR	138	2214	2AU	INDIVISION TISSOT
AR	157, 183 et 240	4480	2AU	Monsieur TISSOT Bernard

**DESIGNE** Monsieur PELLICIER Raymond, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour représenter la commune dans les actes administratifs, au vu de l'article L 1311-13 du CGCT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**14-139 SYANE travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication. Remplacement bornes basses – Voie Verte - Approbation plan de financement**

*M. le Maire explique que les bornes ont été abîmées, qu'une enquête est en cours mais qu'il existe une difficulté à recueillir des témoignages. Il a été décidé de réparer ces bornes car ce cheminement est important pour les élèves de l'ISETA. M. Bourgeaux précise que ces bornes seront équipées de lampes LED, moins énergivores et plus résistantes. M. le Maire rappelle que le diagnostic réalisé sur l'ensemble de l'éclairage avec le SYANE a permis de diminuer les consommations des lampes, et d'orienter le choix de moins éclairer les automobilistes et de favoriser l'éclairage des piétons et cyclistes. M. Bourgeaux ajoute que les travaux commenceront d'ici trois semaines.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** : le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : 43 689,00€  
avec une participation financière communale s'élevant à 27 351,00€  
et des frais généraux s'élevant à : 1 311,00€
- **S'engage** : à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 049 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 21 881 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**14-140 Taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) – Reversement par le SYANE à la Commune**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** : le reversement par le SYANE à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune.

**14-141 Budget Principal-Crédits votés en Autorisations de programmes / Crédits de Paiements (AP/CP) Secteur du Quart**

*M. le Maire explique que la somme de 23 100 000€ est importante mais que la commune a la capacité de financement, il rappelle que 19M€ ont été investis durant le mandat 2001-*

2008 et 22M€ lors du dernier mandat. Il ajoute que la commune va recevoir entre 4 et 5 M€ de terrains à vendre sur le tènement de la maison Troncy/salle des fêtes. L'Etat avait prévu 21 milliards d'Euros pour des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignation en direction des collectivités locales, avec un taux intéressant livret A+1%. La commune a fourni ses comptes à la CDC, qui était prête à octroyer 10M€. La commune a préféré demander 3M€, cependant elle pourra toujours demander 7M€ supplémentaires ultérieurement.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **Approuve** la répartition des Crédits de Paiement de l'autorisation de programme /crédits de paiement pour l'aménagement du secteur du quart (acquisition de terrains, aménagement de voirie, création d'une salle d'animation et construction d'un 3<sup>ème</sup> groupe scolaire) comme suit :

AP Totale	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
23 100 000,00	3 000 000,00	3 760 000,00	3 700 000,00	4 500 000,00	5 240 000,00	2 900 000,00

#### **14-142 Budget principal 2014-Décision modificative n°2**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2014, comme suit :

	Dépenses	Recettes
• <u>Section de fonctionnement</u>	0€	0€
Chapitre 011-Charges à caractère général	15 500	
Chapitre 023-Virement à la section d'investissement	- 15 500	
• <u>Section d'investissement</u>	3 063 000€	3 063 000€
Chapitre 13-Subventions d'investissement		78 500
Chapitre 16-Emprunts et dettes assimilées		3 000 000
Opération 14-Logement locatif	157 000	
Opération 21-Centre administratif	26 400	
Opération 27-Accès collège-Zone des plants	1 000	
Opération 32-Bâtiments scolaires	18 000	
Opération 33-Aménagement secteur du quart	2 900 000	
Opération 34-Bâtiments communaux	- 44 000	
Opération 38-Secteur petite enfance	-400	
Opération 40-Les Epinettes	5 000	
Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement		- 15 500€

#### **14-143 Convention relative à la réalisation, au financement et à l'exploitation du raccordement de la liaison piéton/cycle sur la RD 14 et les remblais du futur raccordement entre la Commune de Poisy, la C2A, le Département de la Haute-Savoie et l'entreprise Benedetti - Approbation**

M. le Maire rappelle qu'il a demandé à ce que, dans la phase transitoire avant la réalisation de la déviation de la RD14, la bande cyclable rejoigne le chemin du Creux du Mion depuis le giratoire. L'entreprise Benedetti va réaliser les travaux de remblaiement et de mise en œuvre de la piste cyclable avec l'éclairage en version définitive. A titre d'information, la commune a repéré des essences d'arbres pour les giratoires, dans la continuité des variétés existantes dans l'entrée de ville. Dans l'attente, l'entretien des giratoires appartient au conseil général qui a planté transitoirement de la pelouse routière à la souffleuse.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention relative à la réalisation, au financement et à l'exploitation du raccordement de la liaison piéton/cycle sur la RD 14 et les remblais du futur raccordement entre la Commune de Poisy, la C2A, le Département de la Haute-Savoie et l'entreprise Benedetti
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention

#### **14-144 Etat de taxes et produits irrécouvrables**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **Décide** d'admettre en non-valeur les créances présentées en non valeurs par le trésorier pour un montant total de 3 145.24€, au vu de l'état de taxes et produits irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier.

#### **14-145 Constitution de servitudes sur la parcelle AI 415**

*M. le Maire explique que cette servitude permettra aux piétons d'aller prendre le bus en toute sécurité. Le montage le plus simple consistait à céder l'ensemble du tènement à l'aménageur qui concède en contrepartie cette servitude.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** la constitution de la servitude de passage public sur la parcelle cadastrée AI 415, au profit du domaine public, conformément au plan joint.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous actes nécessaires à l'établissement de ces servitudes

#### **14-146 création d'un poste d'emploi avenir**

*M. le Maire explique la démarche de recrutement d'un emploi d'avenir et les aides apportées par l'Etat. Mme Guilbert demande si les candidatures sont sélectionnées par Pôle Emploi, M. le Maire répond que c'est la commune qui recrute directement même si c'est Pôle Emploi qui publie l'annonce.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la création d'un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : gestion des salles communales (états des lieux, entretien..)
  - Durée du contrat : 36 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 35h00
  - Rémunération : statutaire adjoint technique 2<sup>e</sup> classe
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée

#### **14-147 Convention financière entre la commune et le Tennis Club de Poisy - Approbation**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention financière entre la commune de Poisy et le Tennis Club de Poisy,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention

#### **14-148 Le Clos des Chênes - Projet de construction de 21 logements locatifs sociaux par Halpades SA d'HLM - convention financière avec Halpades SA d'HLM**

*Mme Bertholio explique que les types de logement sont fonction des barèmes de revenus.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** les dispositions énumérées ci-dessus,
- **Approuve** le projet de convention financière à intervenir avec Halpades SA d'HLM,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents dans le cadre de cette convention

#### **14-149 Cession à la commune des parcelles AP 37 et AP 40 appartenant à Mme Marianne FALCONNAT**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition des parcelles cadastrées section AP n°37 et n°40, d'une contenance respective de 10 et 46 m<sup>2</sup>, sises chemin de Gerbassier appartenant à Mme Marianne FALCONNAT. La cession aura lieu au prix de 30€/m<sup>2</sup>.

- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AP n°37 et n°40, d'une contenance respective de 10 et 46 m<sup>2</sup>, sises chemin de Gerbassier, au domaine public communal, et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**14-150 Représentants du Conseil Municipal au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail- détermination du nombre, institution du paritarisme et institution du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- DECIDE le recueil, par le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité

**14-151 Remboursement des frais de représentation du Maire**

**Le Conseil Municipal**, hors la présence de M. le Maire, à l'unanimité,

- **Fixe** l'enveloppe annuelle de remboursement des frais de représentation de M. le Maire à 2000 €.

**14-152 Cession à la commune de la parcelle AA 109 appartenant à Mme Marie-Thérèse BOURGEAUX**

**Le Conseil Municipal**, hors la présence de M. Bourgeaux, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA 109 d'une contenance de 38 m<sup>2</sup>, sise Chemin d'Aze appartenant à Mme Marie-Thérèse BOURGEAUX. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AA 109 d'une contenance de 38 m<sup>2</sup>, sise Chemin d'Aze, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**M. le Maire rend compte des décisions suivantes :**

**DECISION DU MAIRE n°2014-117PA14-01 « Acquisition d'une chargeuse-pelleteuse » Avenant n°1 – en date du 18 juillet 2014**

**Le Maire de la Commune de POISY**

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision du maire n°2014-95 du 16 juin 2014 attribuant le marché PA14-01 relatif à l'acquisition d'une chargeuse pelleteuse à l'entreprise Griset Matériel sur la variante « Tractopelle CASE 580 ST de présentation » pour un montant de 60 000 € HT soit 72000 €,

Vu la nécessité d'équiper ce véhicule d'équipements afin d'optimiser ses usages et son utilisation,

### **DECIDE**

**Article 1** – La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché PA14-01 relatif à l'acquisition d'une chargeuse pelleuse afin d'équiper le véhicule des éléments suivants :

- Godet rétro 300 mm à dents pour un montant de 804 € HT
- Godet rétro 760 mm à dents pour un montant de 1 062 € HT
- Godet rétro curage 1200 mm à lame pour un montant de 951 € HT
- Godet trapèze pour un montant de 950 € HT
- Un tablier + fourche à palettes pour un montant de 1 560 € HT

Le montant total des équipements s'élève donc à 5 327 € HT

#### Incidence financière :

Montant initial : 60 000 € HT

Avenant n°1 : 5327 € HT

Nouveau montant : 65 327 € HT

Soit une augmentation d'environ 8,87% du montant du marché initial.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2014-118 AO2012-05 – Construction de courts de tennis couverts, de courts extérieurs et d'un espace rencontre – Lot n°2 «Gros Œuvre » – Avenant n°1 – en date du 4 août 2014**

### **Le Maire de la Commune de POISY**

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°12-163 du 11 décembre 2012 attribuant le lot n°2 « Gros Œuvre » à l'entreprise Lathuille Frères, située à 74450 St Jean de Sixt, pour un montant de travaux de 410 932,31 € HT soit 491 475,04 € TTC.

Vu la décision du maître d'ouvrage de réaliser des travaux non prévus initialement au marché mais visant à améliorer, à terme, la pérennité des auvents extérieurs en béton et d'éviter leur dégradation physique et esthétique liée à leur expositions aux intempéries. Le montant total de ces travaux supplémentaires n'entraîne pas une hausse de plus de 5% du montant du marché initial.

### **DECIDE**

**Article 1** – La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au lot n°2 « Gros Oeuvre » au marché susvisé avec la société Lathuille frères afin d'intégrer des prestations supplémentaires dont le montant s'élève à 2 743 € HT.

#### Incidence financière

Montant initial du marché : 410 932,31 € HT

Montant des plus-value : + 2 743 € HT

Nouveau montant du marché : 413 675,31 € HT soit une hausse d'environ +0,66 % du montant initial du marché.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2014-119 constitution d'une régie de recettes – en date du 27 août 2014**

**Le Maire de la Commune de POISY**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté n°2014-133 en date du 27 août 2014 portant retrait de l'arrêté n° 97-32

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 août 2014,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie de recettes auprès de la bibliothèque de la commune de Poisy.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au Forum – centre socio culturel - Route d'Annecy 74 330 POISY

**ARTICLE 3** - La régie de la bibliothèque encaisse les produits suivants :

1 : adhésions

2 : amendes pour retard

3 : reconstitution de cartes perdues

4 : abonnements BiblioFil

5: paiement des photocopies jusque 25€

6: produits de la vente des livres lors des braderies trimestrielles

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont enregistrées au moyen d'un grand livre informatisé après encaissement contre remise de ticket avec délivrance d'une carte d'accès, payables en espèces, chèques libellés en euro.

**ARTICLE 5** - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 6-** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

**ARTICLE 7** - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les mois.

**ARTICLE 8** - Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** - Le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement

**ARTICLE 10** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

**ARTICLE 12** - Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2014-120 PA14-07 - Construction de courts de tennis couverts, de courts de tennis extérieurs et d'un espace rencontre – Travaux complémentaires suite à la défaillance du titulaire du lot n°7 « Plomberie- Sanitaires- Chauffage » - Attribution – en date du 29 août 2014**

**Le Maire de la Commune de POISY**

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°12-164 du 11 décembre 2012 attribuant le lot n°7 « Plomberie, Sanitaires, Chauffage gaz » du marché « AO2012-05 – Construction de courts de tennis couverts, de courts de tennis extérieurs et d'un espace-rencontre » à Lansard Entreprises, située à 74540 Chainaz les Frasses, pour un montant de travaux de 34 350 € HT

Vu le jugement du Tribunal de Commerce d'Annecy du 29 avril 2014 prononçant la liquidation judiciaire de Lansard Entreprises au 29 juillet 2014

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 05 août 2014 pour la réalisation de travaux complémentaires sur le projet de construction de courts de tennis couverts, de courts de tennis extérieurs et d'un espace-rencontre suite à la défaillance du titulaire du lot n°7 « Plomberie, sanitaires »

Vu l'analyse de l'offre reçue le 19 août 2014 suite à la consultation lancée en procédure adaptée.

**DECIDE**

**Article 1** – Le marché de travaux n°PA14-07 - Construction de courts de tennis couverts, de courts de tennis extérieurs et d'un espace rencontre – Travaux complémentaires suite à la défaillance du titulaire du lot n°7 « Plomberie- Sanitaires » est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Entreprise Lansard EIRL située à 38240 Meylan pour un montant de travaux de 11 900 € HT.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2014-121 PA14-03 « Aménagements de la liaison piétonne route des plants » Avenant n°1 – du 11 septembre 2014**

**Le Maire de la Commune de POISY**

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision du maire n°2014-32 en date du 06 mars 2014 attribuant le marché en procédure adaptée à la société CHARVIN ENTREPRISES pour un montant de travaux de 14 390 € HT.

Vu la nécessité d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement et liés à la présence de fourreaux de fibres optique d'Orange qui n'avaient pas été recensés dans les DICT.

**DECIDE**

**Article 1** – La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché PA14-03 relatif à l'aménagement de la liaison piétonne route des plants afin :

1. D'augmenter la durée administrative du marché et les délais d'exécution des travaux liés aux sujétions techniques imprévues qui ont retardé l'exécution des travaux :
  - La durée administrative du marché, initialement fixée à 3 mois à compter de la date de notification du marché intervenue le 11 mars 2014 septembre 2013, est augmentée de 5 mois soit jusqu'au 11 novembre 2014.

- Les délais d'exécution du marché ont été initialement fixés à 1 mois à compter de la date de notification du marché soit jusqu'au 11 avril 2014. Un Ordre de Service a interrompu les travaux en date du 08 avril 2014. Les délais d'exécution sont repoussés d'un mois fixés à compter de la date de l'ordre de service qui prescrira leur reprise.
2. D'intégrer en plus-value les travaux de rehaussement des fourreaux de fibres optiques et de reprise des bordures et enrobés route des Plants pour un montant 7 373,95 € HT.

Incidence financière :

Montant initial du marché : 14 390 €HT

Montant de l'avenant : 7 373,95 € HT

Nouveau montant du marché : 21 763,95 € HT

**Article 2** – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2014-122 AO2013-02 « Prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux – Lot n°1 : Nettoyage des locaux communaux» Avenant n°1 – en date du 15 septembre 2014**

**Le Maire de la Commune de POISY**

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°13-148 du 21 octobre 2014 attribuant le lot n°1 « Nettoyage des locaux communaux » du marché AO2013-02 relatif au prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux à la société Steam Multiservice, située à 74370 Argonay, sous la forme d'un marché à bons de commande sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de prestations de 180 000 € HT.

Vu la nécessité de prévoir des prestations supplémentaires qui seront réalisées dans des bâtiments déjà intégrés au marché et qui ne modifient pas le montant annuel maximum du marché fixé à 180 000 € HT.

**DECIDE**

**Article 1** – La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au lot n°1 « Nettoyage des locaux » du présent marché afin d'intégrer des modifications dans la périodicité et les tâches à effectuer à compter du 01 septembre 2014 dans plusieurs bâtiments communaux :

- Prestations classiques supplémentaires le mercredi dans les groupes scolaires : Avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les enfants ont désormais classe le mercredi matin et il convient donc d'inclure une prestation supplémentaire de nettoyage le mercredi dans les bâtiments suivants : Ecole maternelle du Chef-Lieu, Ecole Primaire du Chef-Lieu, Ex-école maternelle du chef-lieu, Ecole Maternelle de Brassilly, Extension de l'Ecole maternelle de Brassilly et Ecole Primaire de Brassilly.
- Prestations classiques supplémentaires le soir à l'école maternelle du chef-lieu et à l'école maternelle de Brassilly : Les temps de travail des ATSEM ont été réorganisés. Ainsi des prestations de nettoyage initialement réalisées par les ATSEM le soir après l'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ont été confiées à la société Steam Multiservices qui en effectuait déjà une partie.
- Nettoyages complémentaires durant les vacances scolaires dans les écoles maternelles : Les temps de travail des ATSEM ont été réorganisés. Ainsi des prestations de nettoyage initialement réalisées par les ATSEM durant les vacances scolaires (Noël, Pâques et juillet) ont été confiées à la société Steam Multiservices qui en effectuait déjà une partie.

- Nettoyage de la salle des Fêtes : Suppression d'une prestation hebdomadaire. Le nettoyage de la salle des fêtes interviendra uniquement le mardi matin.
- Création d'une prestation supplémentaire à la bibliothèque pour le nettoyage des livres et étagères.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **Questions diverses**

#### *Réalisation des équipements des Tennis*

M. le Maire explique que les travaux de réalisation des équipements du tennis ont pris un peu de retard à cause de quelques problèmes avec certaines entreprises qui ont dû reprendre des travaux qui ne donnaient pas satisfaction. Il remercie les adjoints aux travaux pour leur suivi et leur vigilance sur ce chantier. La livraison est prévue pour les vacances de Toussaint.

#### *Voie verte au Marais*

M. Rizzo demande s'il est possible de mettre en place un passage piéton entre la Route des Vergers et la Route de l'École d'Agriculture. M. Bourgeaux explique que c'était déjà prévu dans le programme de signalisation horizontale.

#### *Déviations de la RD14*

Mme Guilbert demande des précisions sur le projet de déviation de la RD14. M. le Maire explique que le dossier avance, notamment les acquisitions de terrain par Teractem. Par ailleurs, il a saisi personnellement le Président de l'Agglo à ce sujet, et les services du conseil général et de la C2A travaillent sur le projet.